



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-366

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-09-20-00004 - ARRETE N° 2021-027 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE de I AISNE (5 pages)	Page 3
R32-2021-09-21-00001 - ARRETE N° 2021-070 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE ?? DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU PAS-DE-CALAIS ?? (6 pages)	Page 9
R32-2021-09-21-00002 - ARRETE N° 2021-071 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE ?? DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE ?? DU PAS-DE-CALAIS ?? (6 pages)	Page 16
R32-2021-09-16-00021 - Décision 2021-749 de financement FIR 2021 CASTEL CHARLOTTE (2 pages)	Page 23
R32-2021-09-16-00020 - Décision 2021-748 de financement FIR 2021 BEAUCHET AURELIE (2 pages)	Page 26
R32-2021-09-17-00001 - Décision 2021-750 de financement FIR 2021 DELBAERE CLAIRE (2 pages)	Page 29
R32-2021-09-16-00022 - Décision 2021-751 financement FIR 2021 DUEZ MATHILDE IPA (2 pages)	Page 32
R32-2021-09-24-00001 - Décision 2021-752 de financement FIR 2021 FILIPPA CAPELLIER Marie (2 pages)	Page 35
R32-2021-09-24-00003 - Décision 2021-753 de financement FIR 2021 FILIPPA KHERAKI BESLON (2 pages)	Page 38
R32-2021-09-24-00002 - Décision 2021-753 de financement FIR 2021 FILIPPA HAMRI Marie (2 pages)	Page 41
R32-2021-09-24-00004 - Décision 2021-755 de financement FIR 2021 FILIPPA RIVAUX Aline (2 pages)	Page 44
R32-2021-09-24-00005 - Décision 2021-756 de financement FIR 2021 FILIPPA RUNAVOT Laetitia (2 pages)	Page 47
R32-2021-09-09-00003 - Décision n°DST-PTSM-COORDO-2021-2 de financement FIR au titre de l'année 2021 (2 pages)	Page 50
R32-2021-09-09-00002 - Décision n°DST-PTSM-COORDO-2021-4 de financement Fir au titre de l'année 2021 (2 pages)	Page 53

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-20-00004

ARRETE N° 2021-027 SDSDU MODIFIANT LA
COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE de l' AISNE

**ARRETE N° 2021-027 SDSU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE de l' AISNE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté de l'ARS Hauts-de-France n° 2017-006 SDSU du 23 janvier 2017 modifié fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Aisne,

Vu les arrêtés de l'ARS Hauts-de-France n° 2017-011 SDSU, n° 2018-019 SDSU, n° 2019-007 SDSU, n° 2019-020 SDSU, n° 2019-026 SDSU, n° 2019-045 SDSU, n° 2019-050 SDSU, n° 2020-017 SDSU et n° 2021-013 SDSU de l'ARS Hauts-de-France respectivement du 6 février 2017, 18 juillet 2018, 24 janvier 2019, 26 mars 2019, 3 mai 2019, 27 novembre 2019, 5 décembre 2019, 6 novembre 2020 et 26 janvier 2021 modifiant l'arrêté n° 2017-006 du 23 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1er de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé,

Considérant qu'il est prévu l'entrée des parlementaires au sein des conseils territoriaux de santé en application de l'article L1434-10 du code la santé publique,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° n° 2017-006 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

A l'article 2 : collège des représentants des professionnels et offreurs de services de santé (1°)

- au collège 1a1) représentants des établissements de santé, au titre des représentants de personnes morales gestionnaires de ces établissements :

Julien DUPAIN, Directeur du Centre Hospitalier de Laon, membre suppléant d'Éric LAGARDERE, *sur proposition de la Fédération Hospitalière de France.*

Invités

En application de l'article L1434-10 du code la santé publique, sont membres invités les parlementaires du département de l'Aisne (députés des 5 circonscriptions et sénateurs du département de l'Aisne).

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 septembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence Cado

CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE de l' AISNE
Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2021-027 du 20/09/2021

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Laurent BARRET – Directeur EPSMD de l'Aisne – Prémontré (FHF)	Christophe BLANCHARD, Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Quentin (FHF)
2	Eric LAGARDERE – Directeur du Centre Hospitalier de Soissons (FHF)	Julien DUPAIN - Directeur du Centre Hospitalier de Laon (<i>nouveau</i>) (FHF)
3	Philippe GUIBON, Directeur de l'Hôpital privé Saint Claude	Eric PETIT – Directeur de l'Hôpital de Villiers Saint Denis (FEHAP)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Dr Jean BOCHET - Président CME Hôpital Privé Saint-Claude à Saint-Quentin (FHP)	Dr Maud PERCQ, Présidente de la CME de la Clinique de la Roseraie à Soissons (FHP)
5	Dr Jean-Brice GAUTHIER - Président CME du Centre Hospitalier de Laon (FHF)	Dr Marc BERNARD - Président CME du Centre Hospitalier de Saint-Quentin (FHF)
6	Dr Djoudi NAIT AMARA - Président CME EPSMD de l'Aisne (FHF)	<i>Siège vacant</i> (FEHAP)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	Jérôme PASSICOUSSET – Directeur général du Groupe Ephese - Aisne (GEP SO)	Damien CONTESSE – Directeur général Fondation Savart à Saint- Michel (URIOPSS HDF)
8	Dominique GUIZELIN – Directrice Résidence Joseph Franceschi (EHPAD ORPEA) de Tergnier (SYNERPA)	Florence KOVAC – Directrice Résidence Bellevue à Saint-Gobain (SYNERPA)
9	Marc LONNOY – Directeur général APEI de Saint-Quentin (NEXEM)	Lysiane LEROY – Directrice du pôle Enfance –Jeunesse de l'Aisne (APF France Handicap)
10	Jérôme COUSTENOBLE – Directeur Maison de retraite Saint Vincent de Paul à Origny en Thiérache (FEHAP – URIOPSS HDF)	Dominique VILLA – Directeur général de l'association d'aide et de garde à domicile de l'Aisne - AAGDA (URIOPSS HDF)
11	Isabelle FRAZIER, Directrice adjointe du Groupe EPHESE (FHF)	Bruno GUESSARD, Directeur EHPAD Euphémie Derche à Etreillers (FHF)

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

12	Isabelle SEDANO – Association OPPELIA	<i>Siège vacant</i>
13	Françoise SERAIN – Croix-Rouge Française	Angélique SECLEPPE – Groupe associatif SIEL BLEU
14	Caroline PAUWS – SATO Picardie	Samir GUERFALI – COALLIA

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) médecins - URPS Médecins Libéraux

15	Dr Dominique PROISY	Dr Pierre WYREMBLEWSKI
16	Dr Philippe TREHOU	Dr Pierre-François ROBACHE
17	Dr Abdelouahab ZARAA	Dr Jean-Jacques MORISSEAU

d2) autres professionnels de santé

18	Patrick LESOUDARD - URPS Infirmiers	Fabrice KAZEK – URPS orthophonistes
19	Alexis MAES - URPS Pharmaciens	Caroline MAZAL - URPS sages-femmes
20	Vincent MOREAU – URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Lisa TRUONG TAN TRUNG - URPS Chirugiens-dentistes

e) Représentant des internes en médecine

21	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale**f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**

22	Jean-Claude SIMON, (Mutualité française Hauts-de-France)	<i>Siège vacant</i>
23	Stéphanie MARQUETTE, réseau CECILIA, (G2RS)	Jérôme DOUY, réseau CECILIA, (GR2S)
24	Dr Laurence BOURGEOIS (MSP de Jaulgonne)	Claire INGELAERE (MSP la Faïencerie de Sinceny)

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

25	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Louis TEYSSIER (FNEHAD)	Bertrand GALLOO (FNEHAD)
----	-------------------------	--------------------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

28	Dr Damien LECUYER – Vice-Président du Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France	Dr Emmanuelle LECUYER – Conseiller - Conseil Régional de l'ordre des Médecins (CROM) Hauts-de-France
----	---	--

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :**a) Représentants des associations agréées**

29	Jean-Luc QUENNELLE – UFC Que Choisir	Brahim KROUCHI – UFC Que Choisir
30	Patricia BOCQUET – AEMTC	Philippe COCHET – APF France Handicap
31	Frédéric BORTOLI – UDAF 02	<i>Siège vacant</i>
32	Denis CARLIER - France Assos Santé - Délégation Hauts-de-France	<i>Siège vacant</i>
33	Bernard COLAS - UNAPEI	Anny PIGNIGNOLI – APEI de Soissons « les papillons blancs »
34	Françoise Marie MONCEAUX – UNAFAM de l'Aisne	André DELEHELLE - UNAFAM de l'Aisne

b) Représentants des associations de PH ou de retraités et PA

35	James BOURGEOIS - UFR de l'Aisne (Union Française des retraités) - CDCA de l'Aisne - PA	Nelly GOUJON - Union Départementale des Retraités CGT de l'Aisne - CDCA de l'Aisne - PA
36	Jean-Bernard LACHAMBRE - Asso FANARAC 02 - CDCA de l'Aisne - PA	Gisèle RIGAUT - CFDT retraités Aisne - CDCA de l'Aisne - PA
37	Marie-Christine PHILBERT - Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Aisne (PEP 02) - CDCA de l'Aisne - PH	Dominique JAVIER, le Fil d'Ariane, CDCA de l'Aisne - PH
38	Bruno WOZNAK - APF France Handicap - CDCA de l'Aisne - PH	Philippe DAIN - APEI de Laon - CDCA de l'Aisne - PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

a) Représentant du Conseil régional

39	Christian VANNOBEL - Conseil Régional Hauts-de-France	<i>Siège vacant</i>
----	---	---------------------

b) Représentant du Conseil départemental

40	Bernadette VANNOBEL, Conseillère départementale	<i>Siège vacant</i>
----	---	---------------------

c) Représentant des services départementaux de PMI

41	Dr Noëlle RIDOUX - services PMI - Conseil départemental de l'Aisne	<i>Siège vacant</i>
----	--	---------------------

d) Représentant des communautés

42	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
43	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

e) Représentant des communes

44	Carole RIBEIRO - Maire de Couvron	Jean-Pierre VIEVILLE - Maire de Sains-Richaumont
45	Marina CARETTE - Maire de Saint-Rémy-Blanzy	Nicolas REBEROT - Maire de Ressons-le-long

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil

46	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

b) Représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du Conseil

47	Alain ARNEFAUX - CPAM de l'Aisne	Chantal DUPONT - CAF de l'Aisne
48	Sylvie RIGAULT - FREUDENREICH - MSA de Picardie	Christine HOET - CAF de l'Aisne

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	Alain FENDT	<i>Pas de suppléance</i>
50	Dr Jean-François BOUTELEUX	<i>Pas de suppléance</i>

Membres invités / Parlementaires (nouveau) :

Les députés des 5 circonscriptions et sénateurs du département de l'Aisne.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-21-00001

ARRETE N° 2021-070 SDS DU MODIFIANT LA
COMPOSITION NOMINATIVE
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU
PAS-DE-CALAIS

**ARRETE N° 2021-070 SDSDU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU PAS-DE-CALAIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n° 2017-003 SDSDU de la directrice générale de l'ARS en date du 16 janvier 2017 fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés de l'ARS n° 2017-008 SDSDU, n° 2017-022 SDSDU, n° 2017-029 SDSDU, n° 2017-044 SDSDU, n° 2018-014 SDSDU, n° 2018-030 SDSDU, n° 2019-011 SDSDU, n° 2019-041 SDSDU, n° 2020-005 SDSDU, n° 2020-021 SDSDU, n° 2021-003 SDSDU et n° 2021-028 SDSDU respectivement du 27 janvier 2017, du 17 mars 2017, du 2 octobre 2017, du 18 octobre 2017, du 8 juin 2018, du 5 novembre 2018, du 2 mai 2019, du 26 septembre 2019, du 5 février 2020, du 1^{er} septembre 2020, du 20 janvier 2021 et du 3 juin 2021 modifiant la composition nominative du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifié portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 août 2016 susvisé ;

Considérant qu'il est prévu l'entrée des parlementaires au sein des conseils territoriaux de santé en application de l'article L1434-10 du code la santé publique,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté n° 2017-003 de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

A l'article 2 : collège des représentants des professionnels et offreurs des services de santé (1°)

au collège 1a2) représentants des établissements de santé, au titre des représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

Laurent LAUWERIER est supprimé de la composition de cette instance.

au collège 1d2) représentants les professionnels de santé libéraux

Sébastien REGNAULT, URPS Infirmiers, titulaire

au collège 1f3) : collège des modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale, au titre des représentants des communautés psychiatriques de territoire

Marc BETREMIEUX est supprimé de la composition de cette instance.

au collège 1g) représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Aymeric BOURBION, membre titulaire, en remplacement de Philippe HERMANT

A l'article 4 : représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements (3°)

au collège 3d) représentant des communautés :

Sur désignation de l'assemblée des communautés de France :

Céline-Marie CANARD, Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), titulaire
Jacqueline DUMETZ, suppléante, CAPSO

Article 2 – La composition du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais figure en annexe unique du présent arrêté.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 septembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence Cado

CONSEIL TERRITORIAL DU PAS DE CALAIS
Tableau consolidé suite à l'arrêté modification de composition n° 2021-070 du 21/09/2021

TITULAIRE	SUPPLEANTS
-----------	------------

Présidente : Brigitte DORE
Vice-président : Bruno WIART

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

a1) Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements :

1	Olivier DEVRIENDT - Directeur général Groupe AHNAC (FEHAP)	Benoît DOLLE - Directeur général Fondation HOPALE (FEHAP)
2	Olivier VERRIEZ - Président Groupe HPL (FHP)	Jean-Claude GRATTEPANACHE – Directeur du pôle Ramsay Artois et de l'Hôpital privé Arras les Bonnettes (FHP)
3	Caroline HENNION – Directrice du Centre Hospitalier de Calais (FHF)	Bruno DONIUS – Directeur Général – GHT de l'Artois (FHF)

a2) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

4	Patrick LE COZ - Président CME CH d'Arras (FHF)	Rémy DUMONT - Président CME CH de Calais (FHF)
5	<i>Siège vacant</i> (FHP)	<i>Siège vacant</i> (FHP)
6	(FHF) <i>Siège vacant (nouveau)</i>	Frédéric CHARLATE - Président CME Fondation Hopale (FEHAP)

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

7	Richard SPEHNER - Directeur EHPAD Fontaine de médicis à Cucq (SYNERPA)	Francis HENNEBELLE - Vice-Président ADMR du Pas-de-Calais (ADMR)
8	Christophe DUTELLE DE NEGREFEUILLE - Directeur pôle SESSD APF 62 (APF)	<i>Siège vacant</i> (URIOPSS)
9	Bruno WIART - Directeur EHPAD les remparts à Lillers (FHF)	Christophe VANBESIEN - Directeur délégué CH Aire sur le lys (FHF)
10	Thomas DELREUX – Directeur générale APEI Lens (NEXEM)	Bruno MASSE - Directeur général association d'action sanitaire et sociale de la région de Lille (URIOPSS HDF)
11	Guillaume ALEXANDRE - Directeur général La Vie Active (NEXEM)	Dominique DEMORY – URIOPSS HDF

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

13	Catherine DOUCHIN - CPIE Val d'authie	Thomas LAURENT – Association PREVART
13	Stéphane BARREZ - Association Habitat Insertion "le Phare" Béthune	Cédric CHAPELLE - SIEL BLEU
14	Dr Christelle DUBOCAGE - ANPAA	Serge JOURDAIN - Mutualité Française Hauts de France

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

d1) médecins - URPS Médecins Libéraux

15	Dr Franco GRACEFFA	Dr Alexis GODRON
16	Dr René-Claude DACQUIGNY	Dr José BRASSEUR
17	Dr Paul DENEUVILLE	<i>Siège vacant</i>

d2) autres professionnels de santé

18	Sébastien REGNAULT - URPS Infirmiers (nouveau)	Dr Eric BOTTELIN - URPS Biologistes
19	Gonzague THIERY - URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Sophie MARION - URPS Orthophonistes
20	Dr Jean-Marc LEBECQUE - URPS Pharmaciens	Dr Amin AHID - URPS Chirurgiens-dentistes

e) internes en médecine

21	<i>Siège vacant</i>	
----	---------------------	--

f) modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

f1) des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé

22	Dr Vincent HULIN - MSP Laventie	Dr Didier DELETTE - MSP Fruges
23	Laurence RENARD SCHILD - Centre de santé CARMILIERIS	Patricia RIBAUCCOURT - Centre de santé CARMILIERIS
24	Valérie PETIT - Réseau de santé Gériatrique Ternois Arrageois (GR2S)	Laetitia BRIDOUX - Réseau de santé Gériatrique Ternois Arrageois (GR2S)

f2) des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires

	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
--	---------------------	---------------------

f3) des communautés psychiatriques de territoire

26	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	Bruno DELATTRE – Directeur EPSM – IDAC Camiers
----	-------------------------------	--

g) établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

27	Aymeric BOURBION (nouveau)	Pierre HAGNERE
----	----------------------------	----------------

1h) ordre des médecins

28	Judith OLLIVON – Conseiller - conseil régional de l'ordre des médecins (CROM) Hauts-de-France	Dr Georges KAZUBEK - Vice-président du conseil régional de l'ordre des médecins (CROM) Hauts-de- France
----	--	---

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé :

a) Représentants des associations agréées

29	Monique FAURE - AEMTC Nord-Pas-de-Calais	Valérie SELIER - AEMTC - Nord-Pas-de-Calais
30	Marie-Catherine MOTTE - Fédération française des diabétiques des Hauts de France	Gérard ABRAHAM – FNAR
31	Jean-Maurice ALBAUT - APF	Francis THOMAS - Générations Mouvement Pas-de-Calais
32	Lily BOILLET - Planning familial 62	Loïse JAWORSKI - Planning familial 62
33	Annie WINDELS - UNAFAM	Robert WINDELS – UNAFAM
34	Bernard ANNOTA - Autisme France	Odile ANNOTA - Autisme France

b) Représentants des associations de PH ou de retraités et PA

35	Arlette NARCISSE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA	Marie-Blanche CAILLIEZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA
36	Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA	Gérard WACQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA
37	Brigitte DORE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PH	Christian BRELINSKI - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PH
38	Chantal ROUSSEL-HOEL - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PH	Daniel JACOBUS - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

a) Représentant du Conseil régional

39	Véronique DUMONT-DESEIGNE - Conseillère Régionale Hauts-de-France	<i>Siège vacant</i>
----	---	---------------------

b) Représentant du Conseil départemental

40	Maryse CAUWET - Conseillère départementale du Pas-de-Calais	Odette DURIEZ - Conseillère départementale du Pas-de-Calais
----	---	---

c) Représentant des services départementaux de PMI

41	Karine LIGIER - Médecin Chef du service départemental de la protection maternelle et infantile - Conseil départemental du Pas-de-Calais	Fabienne DHORMES - Chef de Mission Prévention Petite Enfance - Conseil départemental du Pas-de-Calais
----	---	---

d) Représentant des communautés

42	Céline-Marie CANARD, CAPSO (nouveau)	Jacqueline DUMETZ, CAPSO (nouveau)
43	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

e) Représentant des communes

44	Dr Ziad KHODR, Conseiller municipal, Mairie d'Arras	Jean-Marie TRUFFIER, Maire de Maroeuil
45	Cécile YOSBERGUE, Adjointe au Maire de Carvin	Renée PAW, Adjointe au Maire de Fouquières les Lens

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

a) Représentants de l'Etat dans le ou les départements du ressort du conseil

46	Alain CASTANIER – Préfecture du Pas-de-Calais	Nathalie CHOMETTE - Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais, (DDETS)
----	---	---

b) Représentants des organismes de sécurité sociale situés dans le ressort du Conseil

47	Didier SILVAIN - Président du conseil - CPAM d'Artois	Dominique MORTREUX - Présidente du conseil - CPAM Côte d'Opale
48	Marie-Yvonne VERDURE - MSA	Alain TREUTENAERE – CARSAT

Collège 5 : Personnalités qualifiées

49	André CARDON	<i>Pas de suppléance</i>
50	Catherine BERTRAM	<i>Pas de suppléance</i>

Membres invités / Parlementaires

Les députés et sénateurs du département du Pas-de-Calais

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-21-00002

ARRETE N° 2021-071 SDSDU MODIFIANT LA
COMPOSITION NOMINATIVE
DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL
TERRITORIAL DE SANTE
DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE N° 2021-071 SDSU MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE
DES FORMATIONS SPECIALISEES DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE
DU PAS-DE-CALAIS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, et suivants et R. 1434-33 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté n°2017-003 SDSU du 16 janvier 2017 modifié de la directrice générale de l'ARS fixant la composition nominative du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté n°2017-019 SDSU de la directrice générale de l'ARS du 17 mars 2017 fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés n°2017-032 SDSU du 20 juin 2017, n°2017-042 SDSU du 2 octobre 2017, n° 2019-012 SDSU du 2 mai 2019, n° 2020-006 SDSU du 5 février 2020, n° 2020-022 SDSU du 1^{er} septembre 2020 et n° 2021-004 du 20 janvier 2021 modifiant l'arrêté n°2017-019 SDSU fixant la composition des formations spécialisées du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région des Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifié portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 susvisé, et sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté du 03 août 2016 susvisé ;

Conformément aux votes et désignations des membres délibérants du conseil territorial de santé du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1 de l'arrêté n° 2017-019 SDSU de la directrice générale de l'ARS modifié susvisé fixant la composition du bureau est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Vice-Présidence :

Laurent LAUWERIER est supprimé de la composition du bureau. Il n'assume plus la fonction de président de la commission territoriale en santé mentale.

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté n° 2017-019 SDSU de la directrice générale de l'ARS susvisé modifié fixant la composition de la commission territoriale en santé mentale est modifié comme suit pour la durée du mandat restant à courir :

Présidence :

Laurent LAUWERIER n'assume plus la fonction de président de la commission territoriale en santé mentale.

Au titre du collège 1 :

1a - Laurent LAUWERIER et Frédéric CHARLATE sont supprimés de la composition de cette commission.

1g - Aymeric BOURBION, titulaire, en remplacement de Philippe HERMANT

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La directrice de la stratégie et des territoires de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 septembre 2021

Pour le directeur général et par délégation,
La directrice de la stratégie et des territoires,



Laurence Cado

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU PAS-DE-CALAIS
Composition du bureau
 Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2021-071 du 21/09/2021

- | | | |
|---|---|-------------------------------|
| 1 | Présidente | Brigitte DORE |
| 2 | Vice-président | Bruno WIART |
| 3 | Président de la commission territoriale en santé mentale | <i>Siège vacant (nouveau)</i> |
| 4 | Président de la commission territoriale des usagers | Georges BOUCHART |

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

Au titre du collège 1 :

5 Dr Paul DENEUVILLE	<i>Siège vacant</i>
----------------------	---------------------

Au titre du collège 2 :

6 Bernard ANNOTA - Autisme France	Odile ANNOTA - Autisme France
-----------------------------------	-------------------------------

Au titre du collège 3 :

7 <i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
-----------------------	---------------------

Au titre du collège 4 :

8 <i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
-----------------------	---------------------

Autres membres : représentants des CTS à la CRSA :

- | | |
|----|--------------------------|
| 9 | <i>Siège vacant</i> |
| 10 | Dr René-Claude DACQUIGNY |

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU PAS-DE-CALAIS
Commission territoriale en santé mentale
Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2021-071 du 21/09/2021

Président : *Siège vacant (nouveau)*

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

a) Représentants des établissements de santé

1	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
2	<i>Siège vacant (nouveau)</i>	<i>Siège vacant (nouveau)</i>
3	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

4	Guillaume ALEXANDRE - Directeur général La Vie Active (NEXEM)	Dominique DEMORY – URIOPSS HDF
---	---	--------------------------------

c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

5	Stéphane BARREZ - Association Habitat Insertion "le Phare" Béthune	Cédric CHAPELLE - SIEL BLEU
6	Dr Christelle DUBOCAGE - ANPAA	Serge JOURDAIN - Mutualité Française Hauts de France

d) Représentants les professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé

7	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------	---------------------

e) Représentant des internes en médecine

8	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
---	---------------------	---------------------

f) Représentant des différents modes d'exercices coordonnés et organisations de coopération territoriale

9	Laurence RENARD SCHILD - Centre de santé CARMILIERIS	Patricia RIBAUCCOURT - Centre de santé CARMILIERIS
10	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

11	Aymeric BOURBION (nouveau)	Pierre HAGNERE
----	----------------------------	----------------

1h) Représentant de l'ordre des médecins

12	Judith OLLIVON – Conseillère - conseil régional de l'ordre des médecins (CROM) Hauts-de-France	Dr Georges KAZUBEK - Vice-président du conseil régional de l'ordre des médecins (CROM) Hauts-de-France
----	--	--

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

13	Bernard ANNOTA - Autisme France	Odile ANNOTA - Autisme France
14	Annie WINDELS - UNAFAM	Robert WINDELS – UNAFAM
15	Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA	Gérard WACQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA
16	Arlette NARCISSE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA	Marie-Blanche CAILLIEZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

17	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
18	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
19	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

20	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
21	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

FORMATIONS SPECIALISEES du CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU PAS-DE-CALAIS
Commission territoriale des usagers
Tableau consolidé suite à l'arrêté modificatif n° 2021-071 du 21/09/2021

Président : Georges BOUCHART

Collège 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
2	Christophe DUTELLE DE NEGREFEUILLE - Directeur pôle SESSD APF 62 (APF)	<i>Siège vacant</i>
3	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 2 : Représentants des usagers et des associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé

4	Bernard ANNOTA - Autisme France	Odile ANNOTA - Autisme France
5	Annie WINDELS - UNAFAM	Robert WINDELS – UNAFAM
6	Georges BOUCHART - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA	Gérard WACQUET - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA
7	Arlette NARCISSE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA	Marie-Blanche CAILLIEZ - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PA
8	Lily BOILLET - Planning familial 62	Loïse JAWORSKI - Planning familial 62
9	Brigitte DORE - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PH	Christian BRELINSKI - Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) du Pas de Calais - PH

Collège 3 : Représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

10	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
11	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>

Collège 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

12	<i>Siège vacant</i>	<i>Siège vacant</i>
----	---------------------	---------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-16-00021

Décision 2021-749 de financement FIR 2021
CASTEL CHARLOTTE

Le Directeur général

à

Madame Charlotte CASTEL
440, rue Jean Jaures
62150 HOUDAIN

Objet : Décision N° 2021-749 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 887 534 162 00011

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 600 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement d'avance sur l'année 2021,

Soit un montant total de 10 600 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

10 600 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 600 euros à compter de septembre 2021.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 SEP 2021**
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-16-00020

Décision 2021-748 de financement FIR 2021
BEAUCHET AURELIE

Le Directeur général

à

Madame Aurélie BEAUCHET
40, rue Principale
62650 BEZINGHEM

Objet : Décision N° 2021-748 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 523 508 711 00042

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 600 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement d'avance sur l'année 2021,

Soit un montant total de 10 600 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

10 600 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 600 euros à compter de septembre 2021.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 SEP. 2021**
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-17-00001

Décision 2021-750 de financement FIR 2021
DELBAERE CLAIRE

Le Directeur général

à

Madame Claire DELBAERE
116, rue de la Mairie
60400 MORLINCOURT

Objet : Décision N° 2021-750 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 450 798 657 00018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 600 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement d'avance sur l'année 2021,

Soit un montant total de 10 600 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

10 600 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 600 euros à compter de septembre 2021.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 SEP. 2021**
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-16-00022

Décision 2021-751 financement FIR 2021 DUEZ
MATHILDE IPA

Le Directeur général

à

Madame Mathilde DUEZ
45, résidence les Prairies
62223 SAINTE CATHERINE

Objet : Décision N° 2021-751 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 901 185 777 00017

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 600 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement d'avance sur l'année 2021,

Soit un montant total de 10 600 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

10 600 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 600 euros à compter de septembre 2021.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

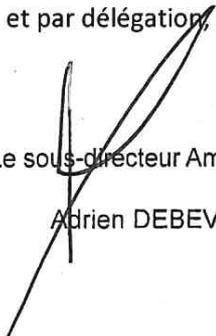
- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 SEP. 2021**
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-24-00001

Décision 2021-752 de financement FIR 2021
FILIPPA CAPELLIER Marie

Le Directeur général

à

Madame Marie FILIPPA CAPELLIER
15, rue des Coquelicots
60880 JAUX

Objet : Décision N° 2021-752 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 539 174 060 00027

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 600 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement d'avance sur l'année 2021,

Soit un montant total de 10 600 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

10 600 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 600 euros à compter de septembre 2021.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

24 SEP. 2021

Lille, le
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-24-00003

Décision 2021-753 de financement FIR 2021
FILIPPA KHERAKI BESLON

Le Directeur général

à

Madame Karine KHERAKI BESLON
55F rue Maurice Thorez
59146 PECQUENCOURT

Objet : Décision N° 2021-754 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 819 621 384 00034

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 600 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement d'avance sur l'année 2021,

Soit un montant total de 10 600 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

10 600 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 600 euros à compter de septembre 2021.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **24 SEP. 2021**
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-24-00002

Décision 2021-753 de financement FIR 2021
FILIPPA HAMRI Marie

Le Directeur général

à

Madame Marie HAMRI
ASALEE
70, rue du Commerce
791700 BRIOUX SUR BOUTONNE

Objet : Décision N° 2021-753 de financement FIR au titre de l'année 2021.

SIRET : 484 675 012 00013

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 300 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement d'avance sur l'année 2021,

Soit un montant total de 5 300 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

5 300 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 300 euros à compter de septembre 2021.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

24 SEP. 2021

Lille, le
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DÈBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-24-00004

Décision 2021-755 de financement FIR 2021
FILIPPA RIVAUX Aline

Le Directeur général

à

Madame Aline RIVAUX
42, rue des Champs fleuris
62217 MERCATEL

Objet : Décision N° 2021-755 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 788 514 636 00026

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 600 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement d'avance sur l'année 2021,

Soit un montant total de 10 600 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

10 600 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 600 euros à compter de septembre 2021.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

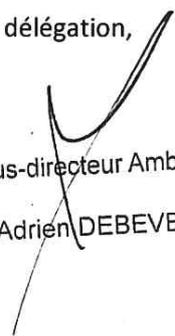
- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **24 SEP. 2021**
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-24-00005

Décision 2021-756 de financement FIR 2021
FILIPPA RUNAVOT Laetitia

Le Directeur général

à

Madame Laetitia RUNAVOT
36, rue Sidonie Spilers
60230 CHAMBLY

Objet : Décision N° 2021-756 de financement FIR au titre de l'année 2021.
SIRET : 817 499 627 00047

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2021.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 600 euros à imputer sur le compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, au titre du versement d'avance sur l'année 2021,

Soit un montant total de 10 600 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

10 600 euros au titre du compte 3.4.10 Infirmiers en pratique avancée, exercice courant 2021.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 10 600 euros à compter de septembre 2021.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat de financement
- Signature de la décision de financement

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **24 SEP. 2021**
Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation

Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-09-00003

Décision n°DST-PTSM-COORDO-2021-2 de
financement FIR au titre de l'année 2021

M Benoît VALLET
Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Le 9 septembre 2021,

à

L'établissement public de santé mentale
(EPSM) de la Somme
SIRET : 268 000 296 00015

Objet : Décision n° DST-PTSM-COORDO-2021-2 de financement FIR au titre de l'année 2021

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France, et au regard de la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier (article 69), vous vous êtes engagé, à l'élaboration du Projet Territorial de Santé Mentale au titre de l'année 2019. La mesure 31 du Ségur de la santé prévoit la création d'un poste de coordonnateur pour la mise en œuvre du PTSM.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

57 000,00 €

Soit un montant total de 57 000,00 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

57 000,00 € à imputer sur la ligne 02.01.15 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2021

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-09-09-00002

Décision n°DST-PTSM-COORDO-2021-4 de
financement Fir au titre de l'année 2021

M Benoît VALLET
Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Le 9 septembre 2021,

à

L'association des papillons Blancs du
Cambrésis
SIRET : 775 621 014 00254

Objet : Décision n° DST-PTSM-COORDO-2021-4 de financement FIR au titre de l'année 2021

Dans le cadre de la déclinaison du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France, et au regard de la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier (article 69), vous vous êtes engagé, à l'élaboration du Projet Territorial de Santé Mentale au titre de l'année 2019. La mesure 31 du Ségur de la santé prévoit la création d'un poste de coordonnateur pour la mise en œuvre du PTSM.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

57 000,00 €

Soit un montant total de 57 000,00 euros au titre de l'année 2021.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

57 000,00 € à imputer sur la ligne 02.01.15 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action « Organisation et promotion des parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale » pour l'année 2021

Page 1 sur 2

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Pour le Directeur Général de l'ARS et par délégation
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO